

MRAe Centre-Val de Loire

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Orléans, le 7 février 2025

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

à

Madame la Préfète du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS Cedex 1

Objet : Constat d'absence d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement concernant le projet de centrale photovoltaïque à Nargis (45)

Demande d'avis de l'autorité environnementale réceptionnée le : 2 décembre 2024

Date limite d'émission de l'avis de l'autorité environnementale : 2 février 2025

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier référencé ci-dessus.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public. Elle est également mise en ligne sur le site internet de la MRAe Centre-Val de Loire :

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/centre-val-de-loire-r10.html>

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire



Jérôme PEYRAT